

PROCÈS-VERBAL RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 27 octobre 2017

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Octobre 2017

Date de publication 14 Novembre 2017

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - Pascal KNOBLOCH (Adjoint) - Madame Véronique MOTHET - Messieurs Laurent DELAFAYE - Matthieu GUYON - Jean-Louis BOURRIAUX (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Philippe RAYNAUD - Maryvonne CHARTIER - Fabienne MITAULT - Serge MORILLON - Jacky MARCHAND -

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Ordre du jour

- Aliénation d'un chemin rural (enquête publique)
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes
- Aide aux particuliers pour l'assainissement non collectif
- Retours commissions.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Matthieu GUYON de donner une lecture succincte du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2017.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Aliénation d'un chemin rural (enquête publique)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Septembre 2017, a acté la décision de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation et la vente de la partie du chemin rural dit de Céré à Plan, situé entre la RD 102 et le Chemin Rural du Moulin de Mousseaux à Saint Secondin.

Cette enquête publique se déroulera du 24 Novembre 2017 au 8 Décembre 2017.

Le Maire ayant donné toutes les explications relatives à la constitution du dossier d'agrément, le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne, à l'unanimité, un avis favorable au déroulement de cette enquête publique et du choix du Commissaire Enquêteur.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a adopté en sa séance du 3 octobre 2017, un projet de modification de ses statuts modifiant ses compétences.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification.

Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du Conseil Communautaire approuvés par délibération en date du 3 Octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, conformément à la délibération prise par l'Assemblée Communautaire en séance du 3 Octobre 2017.

Fonds de concours Fleurissement

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du fleurissement des communes, la Communauté de Communes accordait à ses communes membres, un fonds de concours.

Il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir la même répartition du fonds de fleurissement soit un montant de 1500,00 €
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et ne concerne que le fleurissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fleurissement**
- **Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

Aide aux particuliers pour l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau, le Conseil Départemental propose d'aider les particuliers à l'installation de systèmes d'assainissement non collectif (ANC). Cette aide, dans le cadre d'ACTIV'4 concerne les résidences principales existantes en zone d'ANC, ce qui est le cas de Faule.

La prise en comptes des demandes s'articule autour de deux points :

- **Une instruction technique et administrative par le SPANC** (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) en lien avec les particuliers (établissement d'une part d'une convention entre le SPANC et le Département et d'autre part entre le SPANC et le particulier demandeur)

- **Une gestion financière du dossier par le Département** sur la base du dossier d'étude établi avec le SPANC.

Concernant le village de Faule, le Syndicat Départemental "Eaux de Vienne" va engager une procédure de reclassification en zone d'Assainissement Non Collectif (ANC). Ensuite dans le cadre d'une opération groupée, un diagnostic sera effectué et des aides pour la mise à niveau des installations d'assainissement pourront être envisagées.

Création d'un Poste de Rédacteur

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, ainsi que des possibilités de promotions internes, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **la création à compter du 1er Janvier 2018, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.**
- **précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.**

Convention de mise à disposition personnel pour transport scolaire

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour obtenir le remboursement des frais de personnel, suite au ramassage scolaire pour les enfants de l'école les Hirondelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Retour des Commissions

Commission Cantine

Madame RICHARD, fait part au Conseil des premiers résultats relatifs à la nouvelle organisation des prises de repas des enfants, sur deux services, débutée avant les vacances de la Toussaint. De l'avis des enfants, du personnel en charge des enfants, comme des institutrices, cette nouvelle organisation se passe très bien (plus de calme, temps de récréation plus long). Un nouveau bilan sera dressé au moment des vacances de Noël.

Réunion d'information sur la gestion d'un cimetière communal

Madame RICHARD fait part au Conseil de sa participation à une réunion d'information dispensée par Vienne Services sur le thème de la gestion d'un cimetière communal, plus particulièrement axée sur la législation administrative et l'intérêt d'avoir un logiciel de gestion du cimetière.

Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET DES CREDITS</u>	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes

Travaux Ecole			2315-1041	10.00
Travaux Centre Bourg			2315-1042	10.00
FCTVA			10222	20.00

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée.